

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 JUIN 2015

20H30

Convocations le 28 mai 2015

Affichage le 28 mai 2015

Présents : J. CHAMPETIER, B. PANTEL, N.AJASSE, G. WILLAIN, H. FALGARI, S. FOURNIS,
D. FRACH, J. FRACH, G. PASCAL, I. PERETTI, B. RINGUELET, P. ROUSSOTTE,
CH. SERRE.

Absents excuses : E. CHAROUSSET et C. QUITTARD

Procuration d'Éric CHAROUSSET pour Christophe SERRE

Lecture et adoption du compte rendu de la séance précédente à l'unanimité des membres présents

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame Le Maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour rajouter une délibération.

Vu que la délibération à ajouter n'est qu'une rectification sur la délibération de demande de DETR 2015 pour le terrain multisports, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de donner son accord.

DEMANDE DETR 2015 TERRAIN MULTISPORTS

Madame Le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement d'un terrain multisports.

Ce projet a pour objectif de donner aux jeunes un lieu de rencontre en accès libre afin que ceux-ci trouvent du plaisir à rester sur la commune tout en pratiquant différentes activités sportives vu qu'à l'heure actuelle nous n'avons sur la commune qu'un terrain de tennis et un terrain de football hors norme ;

Cet équipement pourra également servir aux activités dans le cadre du nouveau rythme scolaire et des TAP mis en place sur la commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR 2015	24 491.62€
Fonds Propres	45 484.38€

Le montant hors taxe de l'opération « Aménagement d'un terrain multisports » s'élève à 69 976€ HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et vu que la commune est éloignée de toute activité sportive DECIDE, à l'unanimité des membres

présents et représentés de demander l'aide de l'Etat (DETR 2015) pour la réalisation de ce projet.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 janvier 2015 N°2015/01/001.

PRIX DU REPAS DU 13 JUILLET 2015

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de fixer le prix du repas du 13 juillet 2015.

Madame Le maire rappelle que le prix du repas était de 12 euros en 2013 et 2014.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

DECIDE de fixer le prix des repas adultes à 13 euros

Le prix des repas enfants à 04 euros

Pour les enfants scolarisés à VERFEUIL les repas sont gratuits.

(pour 14 contre 0 abstention 0)

DENONCIATION DE LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Vu la délibération N°114/2014 du Conseil Communautaire en date du 06 octobre 2014 portant création du service instructeur intercommunal pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en lieu et place de la DDTM du Gard.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2015 approuvant la convention de mise à disposition des services de l'Etat (DDTM) concernant l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols délibérés au nom de la commune de VERFEUIL.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, D'AUTORISER Madame le maire à dénoncer à compter du 31 mars 2015, la convention Etat-Commune de VERFEUIL concernant l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols.

ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS, DECLARATIONS ET ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Vu la délibération N0114/2014 du Conseil Communautaire en date du 06 octobre 2014 portant création du service instructeur intercommunal pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en lieu et place de la DDTM du Gard.

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la convention de mise à disposition des services de l'Etat (DDTM) concernant l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols délibérés au nom de la commune de VERFEUIL, Considérant que la carte communale approuvée par le conseil municipal en date du 12 août 2005 et par Monsieur le Préfet du Gard le 30 septembre 2005 donne compétence au maire pour délivrer au nom de la commune les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 relative à la dénonciation à compter du 01 janvier 2015 de la convention Etat/Commune de VERFEUIL concernant l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols.

Vu la convention d'organisation définissant la répartition des rôles et des responsabilités entre la commune de VERFEUIL et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ?
Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De choisir le service ADS de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour assurer, selon les modalités de la convention Commune/Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, à compter du 1^{er} avril 2015, l'instruction technique des autorisations au titre des droits des sols de type : Permis de construire, permis de démolir, certificats d'urbanisme b, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager et les actes relatifs à l'application du droit des sols qui relèvent de la compétence communale.
- D'AUTORISER le maire à signer la convention d'organisation du service « Application du droit du sol » entre la commune de VERFEUIL et l'Agglomération du Gard Rhodanien.

Une convention d'organisation des services sera signée entre la commune de VERFEUIL et le Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien.

L'article 6.4 concernant la liquidation des taxes d'urbanisme a été supprimé à la demande de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien par mail du 19 mai 2015 signé par Mme Brigitte VANDEMEULEBROUCK.

Cet article sera aussi supprimé au service fiscalité de la DDTM à NIMES.

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE AU CCAS

Afin de régulariser l'omission sur le budget papier de la reprise du résultat de fonctionnement reporté du CCAS d'un montant de 2584.33€ il est nécessaire de faire une décision budgétaire modificative prévoyant cette recette au compte R002.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPEL D'OFFRE POUR UN CABINET JURIDIQUE POUR LE DROIT D'URBANISME ET LE DROIT DU TRAVAIL

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de lancer un appel d'offre pour un cabinet juridique pour le droit d'urbanisme et le droit au travail.
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et à la majorité des membres présents et représentés (Pour 9 Contre 3 Abstention 2)
DECIDE d'autoriser Mme Le maire à lancer un appel d'offre pour un cabinet juridique.

TRAVAUX SUITE SCHEMA AEP – FORAGE DU BOUSQUET

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le schéma AEP dont les conclusions ont été remises en 2012.

Madame Le maire précise que la commune de VERFEUIL est actuellement alimentée par les forages des Soudans qui ne parviennent pas en période de pointe à assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble de la commune.

Elle indique par ailleurs que sur la base d'un diagnostic général des installations et d'une analyse des données d'exploitation, le schéma directeur a conclu à la nécessité de l'amélioration et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune de VERFEUIL.

Madame Le maire explique qu'afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune, il est indispensable d'exploiter à court terme le forage du BOUSQUET en tant que forage principal d'alimentation de la commune.

Madame Le maire précise qu'avant de pouvoir formuler des demandes de financement auprès des organismes susceptibles d'accorder des subventions pour ce type de projet plusieurs opérations préalables doivent être lancées et notamment :

- Acidification du forage et essais de pompage permettant de valider La capacité de production
- Pilotage Hydrogéologique des opérations d'acidification et de pompage
- Dossier réglementaire d'autorisation et réalisation de la Déclaration d'Utilité Publique
- Assistance Maitrise d'ouvrage
- Saisine Hydrogéologue agréé
- Demande d'une analyse de première adduction

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le lancement des opérations préalables nécessaires à la régularisation administrative du forage du BOUSQUET
- DONNE tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant au projet.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN CAPTAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE – FORAGE DU BOUSQUET

Alimentation en eau potable à partir du Forage du BOUSQUET

Madame le maire ouvre la séance et soumet au conseil municipal la nécessité d'engager les démarches devant aboutir à la déclaration d'utilité publique du forage du BOUSQUET qui est obligatoire dans le contexte législatif et réglementaire actuel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal : donne mandat à Madame Le maire pour engager les études et expertises nécessaires, solliciter le concours financier des partenaires institutionnels du département et de l'Agence de l'eau notamment pour signer les documents relatifs à ces opérations et pour effectuer les paiements nécessaires.

- Donne délégation au département pour percevoir la subvention forfaitaire accordée par l'Agence de l'Eau et la reverser à la commune,
- Donne mandat,
- Donne délégation au département

DEVENIR DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (Pour 10 Contre 3 Abstention 1)

- Demande à l'Etat de conforter le Régime Forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la Forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
- Demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier.
Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés.
- Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le Conseil Municipal de VERFEUIL SOUHAITE que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016.2020, actuellement en cours de négociation.

QUESTIONS DIVERSES

Maison de l'Eau :

Mme le Maire demande au conseil s'il est d'accord pour transférer la compétence réseau incendie à la Maison de l'Eau pour l'année 2016.

Le conseil municipal est contre ce transfert à l'unanimité des membres présents.

M ; Denis FRACH informe le conseil que le contrat avec Pure Environnement est relancé par la Maison de de l'Eau.

Devis Divers

Le devis amiante pour les bâtiments publics a été arrêté. C'est Monsieur AJASSE Éric qui devra réaliser le diagnostic.

On a un devis pour l'achat d'une tondeuse débroussailleuse de 1389.00€TTC accord pour l'achat à un'ivert réparations M. VILLASANTE Éric

Travaux pour la réparation des petites toitures à côté de l'église sont attribués à M. Sylvain PANTEL.

Mme le maire informe le conseil qu'il y a une réunion publique du SCOT le 24.06.2015 à 19h00 à BAGNOLS SUR CEZE.

Mme Nicole AJASSE informe également le conseil que le centre de loisir fonctionnera à ST MARCEL DE CAREIRET en JUILLET 2015.

Il faut voir avec l'agglo pour le nombre de dépliants ACCUEIL DE LOISIRS.

L'Académie a retenu les rythmes scolaires proposés par la mairie à savoir 1h30 le jeudi et 1h30 le vendredi.

Pour les candidatures d'été il y a pour le moment 3 demandes : ROBERT Jeffrey, QUITTARD Charlene et ALLEGIER Julien.

Monsieur Cédric AUDIBERT ne souhaite pas donner une suite favorable à sa demande d'achat de terrain le coût étant trop élevé.

Pour couper le cyprès au cimetière on a eu 2 devis ARBO SOINS 576€ ET M. Olivier LEGENDARME 360€.

M. LEGENDARME est retenu pour faire les travaux.

VOIRIE 2015 : Chemin du plan Mazet VERSELIN demander un devis pour le réaliser en béton.

Chemin du lavoir de Collongres (Laurent JULIEN)

Castel bout derrière chez FILIOL.

VOIR CAMARADE.

Les devis de la cour de l'école et du préau ont été signés.

Il faut étudier pour reculer l'entrée de l'école.

Devis pour le multiservice : Carrelage SCHLOSSMACHER et Sylvain PANTEL
Pour le matériel BONGARD.

Courrier de Monsieur Michel BARBIER pour nettoyer les abords du château.

Voir pour demander des plantes à la pépinière départementale.

Réunion de travail mardi 09 juin 2015 à 20h30.

Il faudra également faire le bilan des un an d'élection pour le mettre dans la prochaine gazette.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.